

Faune et chasse en région méditerranéenne : trente ans de coadaptations

par Jean-Claude RICCI

***Comment oublier que,
parmi les usagers "ordinaires"
des espaces naturels et forestiers
méditerranéens, les chasseurs
sont, dans la société
contemporaine, parmi ceux qui,
sans doute, connaissent
le mieux les milieux et les
contraintes de leur gestion ?***

La faune méditerranéenne et ses habitats, dont les forêts aux multiples origines et fonctions (QUÉZEL & MÉDAIL 2003) sont à l'évidence un bel exemple de diversité qui va jusqu'à « défier l'imagination » comme le soulignent BLONDEL et ARONSON (1999). Ces mêmes auteurs considèrent la région méditerranéenne comme la plus complexe au monde en termes de géologie, d'histoire, de géographie, de morphologie et d'histoire naturelle. En outre, la région méditerranéenne, sans doute la plus anciennement peuplée à l'exception de l'Afrique, est à l'évidence l'un des plus anciens théâtres de la multifonctionnalité. Dans l'ensemble constitué par les traditions d'acteurs de l'environnement, la chasse s'y exerce depuis la nuit des temps. Parmi les raisons de cet ancrage, on peut citer d'une part le rôle essentiel que jouent les pays du bassin méditerranéen pour l'accueil des oiseaux migrateurs en automne et en hiver et, d'autre part, la présence d'une faune sédentaire aussi diversifiée que les habitats qu'elle occupe, bercés par des conditions météorologiques favorables, à l'exception d'une période de sécheresse en été, caractéristique de la zone biogéographique méditerranéenne.

Plus que de faire un inventaire faunistique relevant plutôt d'un catalogue en perpétuelle réimpression, on essaiera dans cet article de dégager sur une période de trente ans, d'une part les tendances majeures d'évolution de certains groupes d'espèces parmi les vertébrés et selon leur niveaux trophiques (herbivores, omnivores, carnivores) et, d'autre part, les grandes étapes d'évolution de la chasse tant en terme de réglementation, que d'effectifs, de pratiques, de flux économique, de gestion des populations et d'actions sur les milieux méditerranéens. On tentera ensuite d'identifier certains principes plus fonctionnels et interactifs en termes de biodiversité et de chasse durable pour l'avenir. Un des objectifs sera d'illustrer par des exemples concrets la similitude entre les principes d'une cynégétique « d'avenir » souhaitée, énoncés dans un

précédent article (RICCI 1995) et ceux d'une sylviculture moderne, qui passe progressivement de la production de bois à l'écologie forestière intégrant, par nature, une multifonctionnalité de fait. En guise de conclusion, on tentera de dégager, avec les précautions d'usage, quelques perspectives d'évolutions futures dont la pertinence dépendra largement de l'amplitude du changement global résultant à l'évidence d'équations à plusieurs inconnues et par induction de la vitesse des changements de la demande sociale.

Plusieurs rapports d'étape antérieurs (Tome XVI, n°3, 1995 et tome XX, n°1, 1999 de *Forêt Méditerranéenne*) compléteront utilement nos propos auprès des lecteurs avec, en toile de fond, l'esprit d'indispensable complémentarité qui anime l'association depuis 30 ans. Cet esprit résulte certes en toute logique de la complexité structurelle et fonctionnelle de notre forêt méditerranéenne, mais avec un esprit qu'on pourrait éléver au rang de *label FM*.

Matériel et méthodes

L'analyse des tendances en matière de faune sauvage et ce, sur une période relativement longue, relève de méthodes multiples mais qui se doivent d'être standardisées et validées. On se référera à plusieurs ouvrages ou articles de synthèse récents pour plus de détails (ONCFS 2004 ; SUTHERLAND 2006 ; NICHOLS et WILLIAMS 2006). Les effectifs d'oiseaux nicheurs en France, chassés et protégés, sont suivis par le programme STOC MNHN (Muséum national d'histoire naturelle) et par les Réseaux nationaux ONCFS/FNC/FDC¹ (Cf. p. 487) utilisant des méthodes complémentaires : réseaux ACT (Alaudidés, Colombidés, Turcidés) et OEZH (Oiseaux d'eau et zones humides). Pour les Ongulés sauvages on dispose du réseau national ONCFS/FNC/FDC Ongulés sauvages, qui réalise le recueil des tableaux de chasse depuis trente ans. Le Loup est suivi par le Réseau national grands prédateurs, composé de nombreux organismes de même que l'Observatoire des galliformes de montagne (OGM) réalise un suivi précis depuis de nombreuses années des espèces dans les massifs alpins et pyrénéens. Les prélèvements réalisés par la chasse à tir sur l'ensemble des espèces pour les trente dernières années, sont connus par des enquêtes

nationales réalisées tous les dix ans selon une méthodologie de sondage SOFRES (ONCFS-UNFDC-FNC : 1973/1974, 1983/1984, 1988/1989).

Au plan régional et interrégional, notamment en zone méditerranéenne, le statut de certaines espèces de petit gibier est suivi par enquêtes patrimoniales par l'IMPCF², les FDC concernées et la FRC Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) depuis les années 1990 (CHEVALLET, 2002).

Les indicateurs de tendances en matière de chasse et de chasseurs sont recueillis par l'ONCFS (Etablissement public) et les 95 Fédérations départementales de chasseurs (FDC) fédérées en 22 Fédérations régionales ou FRC (une par région administrative) et en une Fédération nationale des chasseurs (FNC). Une synthèse complète de l'organigramme chasse en France a été dressée par TROUVILLEZ (1995) lors du colloque Faune sauvage de la Sainte-Baume organisé par Forêt Méditerranéenne. Les autres indicateurs de tendances notamment les flux financiers et les relevés d'opinion sont recueillis sous forme d'enquêtes nationales avec une régionalisation possible (PINET 1995) soit par des travaux universitaires centrés sur une région remarquable et une problématique ciblée (LUNDY 2001).

De la faune sauvage à la biodiversité : les principales tendances

L'évolution de la biodiversité ou des biodiversités sera traitée en détail par d'autres auteurs dans ce volume, mais une précision s'impose en termes d'évolution des concepts. En effet, la cynégétique a pour but d'étudier les espèces animales exploitables afin de mieux gérer les populations et leurs habitats, dans une perspective de conservation durable. S'il fallait noter à ce stade une évolution marquante ce serait le passage du développement de certaines espèces gibiers dans le passé (lapin, perdrix, sanglier...) donc une approche monospécifique, à une démarche plus moderne de recherches de nouveaux équilibres plurispécifiques (peuplements) que l'on peut assimiler au passage de l'autécologie à une synécologie fonctionnelle. Le meilleur exemple que l'on peut évo-

1 - ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
FNC et FDC : Fédérations nationale et départementale de la chasse

2 - IMPCF : Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique

quer est le risque de simplification de la composition de la faune comme « le tout sanglier » privilégiant plutôt la biomasse, opposée à une plus durable et sans doute plus stable « diversité faunique » basée, elle, sur la complémentarité des niches écologiques, donc des fonctions.

Le fait le plus marquant pour les 25 dernières années (1982-2006), tant en France qu'en région méditerranéenne, est à l'évidence l'explosion démographique des populations d'ongulés sauvages. La figure 1 synthétise les analyses de tableaux de chasse de trois espèces principales d'ongulés grâce au réseau national ongulés sauvages (ONCFS/FNC/FDC). Les prélevements de sangliers (*Sus scrofa*) par la chasse ont été multipliés en 25 ans par 7 au plan national, par 3 en région PACA et en Corse et par plus de 4 en Languedoc-Roussillon. Cet accroissement est encore plus fort pour le chevreuil (*Capreolus capreolus*) notamment dans les régions méditerranéennes : 23 fois plus en PACA, 900 fois en Languedoc-Roussillon et 6 au plan national. Pour le cerf élaphhe (*Cervus elaphus*) cet accroissement est respectivement de 18 en PACA et de 59 en Languedoc-Roussillon, alors qu'il n'est que de 5 au niveau national au cours de la même période. Plus ponctuellement et à titre d'exemple, il a été prélevé 26 fois plus de sangliers dans l'Aude en 2007 (14 000) qu'en 1964 (541) (Source FDC Aude).

Ces résultats sont d'autant plus démonstratifs de la dynamique de ces espèces et de l'évolution de leurs habitats forestiers (accroissement en surface, en maturité donc en production...) si on les compare à la courbe de diminution des validations de permis de chasser présentée par la figure 2. De nos jours, la région PACA compte environ 85 000 chasseurs, la région Languedoc Roussillon 73 000 et la région Corse environ 17 000, soit en moyenne deux fois moins qu'il y a 25 ans. Si au cours de la période 1982-1992 les effectifs d'ongulés sauvages prélevés sont plutôt stables, tant au niveau national que dans les régions méditerranéennes, en revanche, dès 1993, l'accroissement annuel s'accélère et suit ensuite une évolution exponentielle encore plus marquée en Languedoc-Roussillon qu'en PACA et Corse. Un fléchissement est noté dans ces régions entre 1999 et 2000, puis de 2003 à nos jours, tant au plan national que régional méditerranéen. Le chevreuil et le cerf suivent globalement

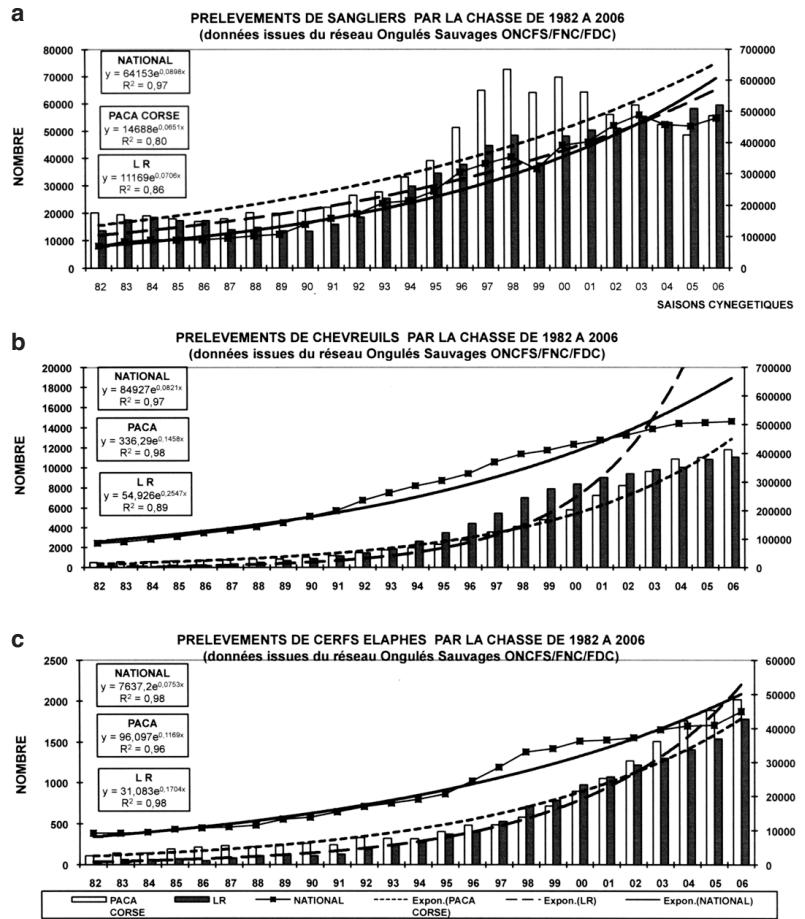


Fig. 1 (ci-dessus) :

Prélevements par la chasse de 1982 à 2006 : a - de sangliers ; b - de chevreuils ;

c - de cerfs élaphhe

Données issues du réseau Ongulés Sauvages ONCFS/FNC/FDC

Fig. 2 (ci-dessous) :

Evolution de 1952 à 2006 du nombre de validations de permis de chasser en France

Source : Fédération nationale des chasseurs

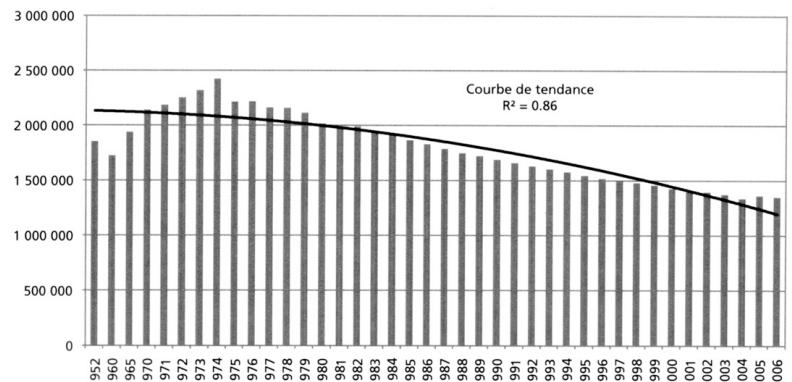


Fig. 3 :
Evolution
des prélèvements
par la chasse de petit
gibier de 1974 à 1998

Sources : enquêtes nationales "tableaux de chasse à tir" ONCFS/FNC de 1974-1983 et 1998

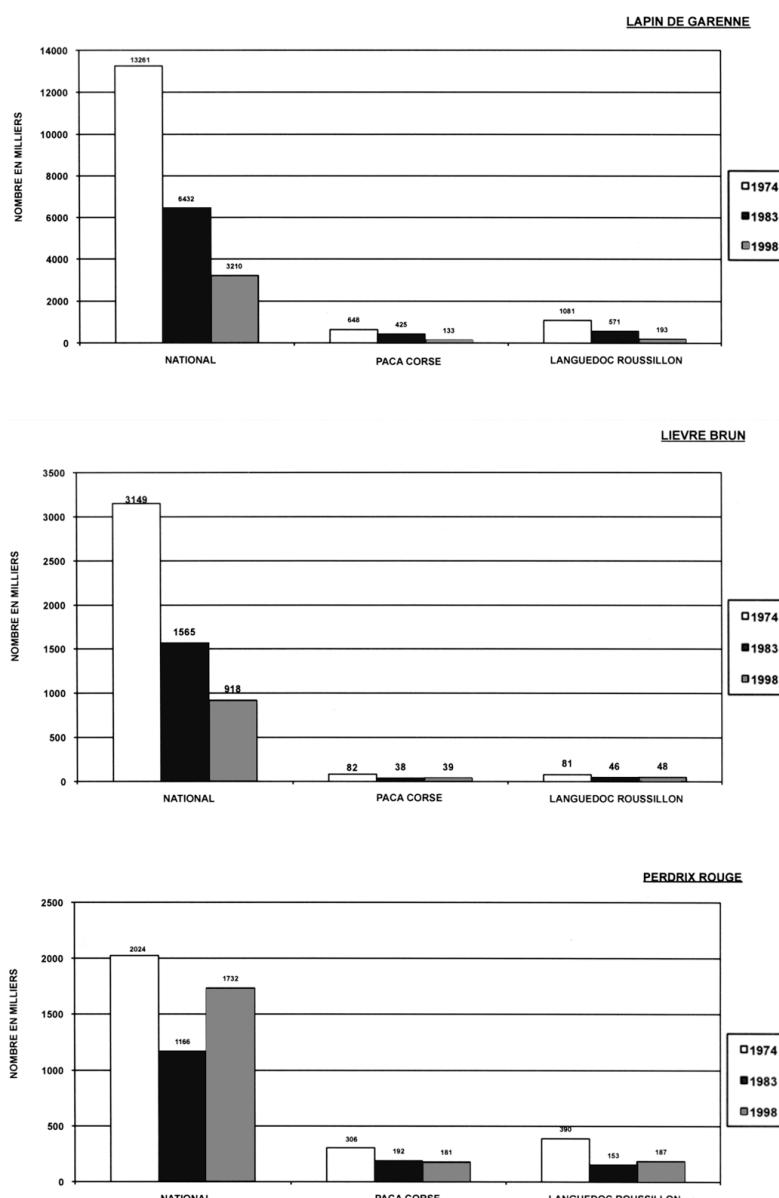
les mêmes tendances d'accroissement exponentiel sur 24 ans, mais à une vitesse moindre due à la dynamique différentielle des populations par rapport à celles de sangliers. En revanche les prélèvements de ces deux cervidés ne marquent pas de fléchissements, comme pour ceux concernant le sanglier. A cela plusieurs raisons, dont la première est le plan de chasse obligatoire pour ces deux espèces et ce depuis 1963 (Cf. encadré 1, p. 487) contrairement au sanglier. En effet, un des effets du plan de chasse est à terme de réduire les amplitudes de variations des « effectifs » indirectement traduits par les prélèvements. L'objectif est en théorie d'ajuster les prélèvements à la dyna-

mique des populations concernées. Pour le chevreuil, soulignons un retard d'évolution en PACA par rapport à Languedoc-Roussillon, puis une augmentation plus rapide en PACA de 1994 à 2002 et ensuite un léger recul jusqu'à nos jours.

Ainsi on peut admettre que la dynamique de conquête par cette espèce en milieux méditerranéens, détaillée par GAUDIN *et al* (1995) il y a 13 ans, s'est amplifiée et confirmée, tant au plan numérique que spatial.

Outre les incidences de ces développements démographiques sur l'organisation de la chasse, sur les dégâts occasionnés aux activités humaines (Cf. encadré 2, pp. 489), on peut y rajouter un fait marquant et récent pour la faune en région méditerranéenne. En effet, la première observation du loup (*Canis lupus*) fut confirmée en France en 1992 dans le Mercantour (MARABOUTIN et DUCHAMP 2005). Composée de 14 meutes en 2005, la population de cette espèce, de retour en France et en particulier dans le Sud, s'accroît actuellement d'environ 10 à 30 % selon les années en moyenne, tant au plan numérique que spatial. Le Réseau national grands prédateurs, managé par l'ONCFS, comporte pas moins de 1000 correspondants (ONCFS-FDC- naturalistes, etc.) et suit de très près ces évolutions. Un réseau spécifique au loup (Réseau Loup) complète les données et les évaluations. Dans la Drôme, désormais concernée par le loup, la FDC 26 finance un diplôme EPHE réalisé par un agent de son service technique (M. Randon) pour évaluer les relations entre ongulés sauvages et loup, tant au plan numérique, qu'au niveau des structures sociales des ongulés, des dégâts occasionnés et ainsi mieux comprendre les facteurs favorisant son expansion.

En corrélation inverse de cette évolution de la grande faune gibier, les tendances de la petite faune sont plutôt à la baisse au cours de la même série temporelle. En effet les prélèvements réalisés par la chasse sont connus par des enquêtes nationales SOFRÉS pour trois périodes échelonnées au cours des trente dernières années : 1974, 1983 et 1998 (ONCFS/FNC). Parmi les espèces de petit gibier, les trois plus communes sont le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), la perdrix rouge (*Alectoris rufa*) et le lièvre (*Lepus europaeus*). Comme pour les Ongulés sauvages, trois échelles géographiques ont permis des comparaisons temporelles : au



niveau national et à deux niveaux régionaux (PACA-Corse et Languedoc Roussillon). La figure 3 révèle un effondrement significatif des prélèvements de lapins de garenne entre 1974 (13 millions en France) et en 1998 (3 millions). Cette tendance est confirmée en PACA-Corse et en Languedoc-Roussillon, avec respectivement une diminution d'ordre cinq et six. Outre l'évolution des milieux et notamment des dynamiques forestières méditerranéennes récentes (AIFM 2002) peu favorables au petit gibier, on peut rajouter les effets dévastateurs de la maladie hémorragique virale (VHD) dépistée en France en 1989-1990.

La perdrix rouge, emblématique galliforme méditerranéen, a suivi la même tendance paradoxalement plus au niveau régional (PACA-Corse et Languedoc-Roussillon) qu'au niveau national, mais à un degré moindre que le lapin. Cette évolution est d'autant plus inquiétante que de nombreux et abondants lâchers d'oiseaux issus d'élevage sont pratiqués chaque année par les sociétés de chasse. On note néanmoins une stabilité entre les deux dernières enquêtes (1983 et 1998). En effet, depuis la fin des années 90, on assiste à la mise en place plus fréquente de plans de gestion, voire de prélèvements maximum autorisés (PMA) dans un nombre de plus en plus élevé de communes ou de groupements.

En outre, un programme de génétique de l'espèce initié par l'IMPCF en 2003 a conduit à la création d'un consortium de recherches sur le sujet (ONCFS-FNC-IMPCF-Laboratoire ANTAGENE, Syndicat national d'éleveurs de gibier et Syndicat national d'accouveurs) afin d'améliorer les souches d'élevage au plan génétique, après la mise au point de marqueurs SNP (*Single Nucleotide Polymorphism*) capables de détecter au niveau individuel le taux d'hybridation avec la perdrix choukar (VALLANCE *et al* 2006).

Si au plan national les prélèvements de lièvres bruns ont suivi la même tendance que celles observées chez le lapin, en revanche, au niveau régional, la stabilité est plutôt révélée entre les enquêtes de 1983 et de 1998. Parmi les espèces de petit gibier, le lièvre est celui qui s'adapte le mieux à l'évolution des milieux forestiers et à leur relative fermeture.

Par ailleurs, pour la petite faune, dont le taux de renouvellement dépendant notam-

ment du succès de la reproduction annuelle, peut varier dans un rapport de 1 à 5 (RICCI 1995), la méthode d'enquête tous les 10 ans peut induire une erreur de tendance à moyen terme et n'être que le reflet de la situation annuelle. Pour ces raisons et afin d'éviter tout biais méthodologique, il a été entrepris au niveau national avec des relais régionaux et départementaux depuis 2005, un ensemble de mesures destinées à recueillir annuellement les prélèvements par la chasse (CPU : Carnet de prélèvement universel promu par la FNC et certaines FDC pilotes), de même la réalisation, chaque année, des enquêtes par sondage type SOFRES, financées et développées par l'ONCFS et la FNC.

De nombreux autres exemples de modifications de la faune au cours des trente dernières années seraient à énumérer ici. On retiendra avec CHEYLAN et ORSINI (1995) que les peuplements d'oiseaux peuvent servir d'indicateur du maintien de la biodiversité en Provence et que la diversité des peuplements suit la diversité des milieux. Ceci doit nous faire mesurer le danger de l'uniformisation et la nécessité d'un judicieux équilibre entre milieux ouverts et milieux fermés. La perte d'une mosaïque paysagère serait, à n'en pas douter, une perte de diversité pour la faune méditerranéenne. Toujours chez les oiseaux, une synthèse régionale récente (LASCEVE *et al* 2006) rassemble les principales tendances des espèces d'oiseaux remarquables de Provence et souligne l'impérative nécessité de la mise en place d'indicateurs fiables sur le long terme. La nidification croissante du pigeon ramier (*Columba palumbus*) espèce de lisières forestières et de milieux semi-fermés en région méditerranéenne est un exemple démonstratif de l'évolution de la faune confirmée tant par le programme STOC (MNHN) que par le réseau national ACT (ONCFS/FNC/FDC).

Mais bien au-delà des tendances par espèce, gageons que le tout nouveau Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle et regroupant l'ensemble des informations disponibles recueillies au niveau national, nous apportera à terme des indicateurs fiables. Son objectif s'attache non seulement aux espèces animales (vertébrés et invertébrés) et végétales, mais aussi aux peuplements, aux biocénoses voire aux écosystèmes, bref à la biodiversité tant remarquable que banale.

Evolution de la chasse depuis trente ans : les principales étapes

Le premier indicateur qui vient à l'esprit est à l'évidence numérique. La figure 2 traduit la tendance depuis 1952 des validations de permis de chasser en France. Depuis trente ans (1976-2006) le nombre de chasseurs a diminué de 900 000 environ, soit une érosion de 40%. Actuellement on situe le nombre à 1 300 000 au niveau national et la zone méditerranéenne accueille environ 200 000 chasseurs si on ajoute aux régions PACA, Corse et Languedoc-Roussillon, les chasseurs de l'Ardèche et de la Drôme. Cette zone biogéographique homogène accueille donc 16% des chasseurs français. Une analyse démographique détaillée avait été faite par PINET (1995) et reste d'actualité. Néanmoins ses prévisions de l'époque avec une pente d'évolution théorique de - 0,18% laissaient entrevoir une vitesse de diminution plus importante qu'elle n'a été depuis treize ans. Il faut voir dans cette moindre diminution un effet « grand gibier » et un effet « formation-éducation-information » mis en place par les Fédérations départementales de chasseurs (FDC).

L'autre fait marquant l'évolution de la chasse depuis trente ans est, sans aucun doute, plus l'organisation et la réglementation que le nombre de chasseurs. En effet,

Photo 1 :
Chasseurs après une battue au sanglier
Photo J.C. Ricci

depuis 2000, l'exercice de la chasse a fait l'objet, selon des chapitres divers, de pas moins de trois lois : 26 juillet 2000, 30 juillet 2003 et 24 février 2005 (Cf. pp. 487 : Des droits et des devoirs).

Les deux axes principaux nouveaux sont, d'une part, les obligations du respect des équilibres pour une gestion durable (Loi 2000 et suivantes) et, d'autre part, le maintien des habitats de la faune sauvage, point sur lequel une convergence évidente de fait devrait rassembler chasseurs et associations de protection de la nature. La Directive Habitats-faune-flore de 1992 a développé ces rapprochements dans le cadre contractuel des documents d'objectifs, par exemple pour les sites Natura 2000.

L'organisation de la chasse en France est une des plus structurée d'Europe et depuis la synthèse exhaustive de TROUVILLIEZ (1995), les aspects législatifs et réglementaires se sont encore développés sur ce sujet (Cf. p. 487). Les missions de services publics se répartissent entre l'ONCFS (Etablissement public) et les instances associatives (FNC-FRC-FDC) qui comptent chacun environ 1500 personnels qualifiés, mais au statut fort différent. Les FDC assurent des missions de service public : la formation à l'examen du permis de chasser, la gestion des dégâts et la perception pour le compte de l'Etat du montant de la validation annuelle du permis de chasser (guichet unique). Chaque FDC perçoit le montant du timbre annuel d'adhésion obligatoire faisant partie de la validation annuelle et dont le montant est fixé en assemblée générale (selon les départements entre 50 et 83 euros en 2008). On estime le flux financier global généré par la chasse en France entre 2,5 et 3 milliards d'euros. Le contrôle de l'ONCFS est assuré conjointement par le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Le contrôle des FDC est assuré par le Préfet. Mentionnons que les indemnisations des dégâts occasionnés aux cultures et payées par les chasseurs se sont élevées en 2006-2007 à 1,2 à 1,5 millions d'euros pour les régions PACA et Languedoc-Roussillon (24 millions d'euros au niveau national, source : service dégâts de la FNC).

Au-delà de l'évolution de la réglementation s'inscrivant dans une logique de modernité et de demande sociétale nouvelle, ce qui fut aussi marquant au cours des dix dernières



années, est la fonction de régulation indispensable du grand gibier exercée désormais par la chasse. Face à des dynamiques additives (développement forestier, désertification des campagnes et diminution du nombre de chasseurs) la grande faune s'est développée au point de susciter parfois des plans d'urgence à la demande de l'administration (Ardèche, certains secteurs du Var ou des Alpes). Mais cette évolution a eu d'autres répercussions indirectes sur la faune, sujet qui nous préoccupe ici. En effet l'abondance de la grande faune a entraîné indirectement un abandon progressif d'intérêt pour la petite faune et, notamment, pour le maintien des milieux ouverts. Or nous savons le rôle primordial joué par ces milieux pour certaines espèces patrimoniales et pour le maintien de la biodiversité (BLONDEL & ARONSON 1999).

Discussion et conclusion

La première conclusion est de constater que parmi la multifonctionnalité des espaces et des forêts en particulier, la chasse occupe une place économique et sociale non négligeable. En outre, on peut difficilement imaginer, mais on pourrait se risquer à modéliser, ce qu'il adviendrait des espaces naturels et des espaces agricoles sans les prélèvements annuels moyens de 150 000 ongulés sauvages par la chasse en zone méditerranéenne. A ce stade, l'équilibre est globalement maintenu entre les prélèvements souvent ajustés localement, les indemnisations des dégâts, la protection des cultures et le partage de l'espace. Ceci a été obtenu grâce à une parfaite concertation entre les services de l'état (DDAF-ONF-ONCFS³), les Fédérations de chasseurs, les organisations agricoles et forestières dans le cadre des Commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage. L'avenir repose en outre sur l'amélioration des modèles prévisionnels intégrant tant la dynamique des populations de ces espèces, le potentiel de prélèvements, les modifications induites sur la dynamique végétale par le changement global et la fragmentation des habitats résultant des orientations futures en matière d'aménagement du territoire. Mais force est de constater qu'il conviendra ici aussi de « régionaliser » en fonction des facteurs écologiques et des objectifs des différents

acteurs, propriétaires et producteurs. Le sujet n'est certes pas simple avec des notions telles que capacité d'accueil, densité biologiquement optimale, densité économiquement supportable selon les massifs (NORMANT *et al* 2004), le tout agrémenté d'une forte diversité d'objectifs et de dynamiques à l'œuvre. Souhaitons que le fameux équilibre agro-sylvo-cynégétique ne s'apparente pas à notre expression régionale de « l'arlésienne ». Ce fameux équilibre est défini légalement par l'article L.425-4 du Code de l'environnement modifié par la loi N°2005-157 du 23 février 2005 (Article 168 VIII, JO du 24 février 2005).

Le deuxième constat concerne plutôt les effets indirects de la première conclusion avec une nécessaire mobilisation des moyens pour le maintien des milieux ouverts, là où ils peuvent encore l'être. On serait tenté d'ailleurs à juste titre d'élaborer un zonage sans doute simpliste, mais justement pragmatique et fonctionnel. Les tendances inverses entre grande et petite faune sont évidentes d'autant que l'on sait que le petit gibier fait l'objet de lâchers importants d'animaux issus d'élevage. On préfère de loin un diagnostic préalable des milieux qui semble entrer désormais dans la démarche de gestionnaires de plus en plus nombreux. Au-delà du simple intérêt cynégétique, qui n'est qu'une partie du « complexe », la petite faune est non seulement indicatrice des milieux ouverts, mais contribue largement au maintien de la biodiversité. Le meilleur exemple dans notre région est la survie de l'Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*) fortement dépendant des densités de perdrix rouges et de lapins, même s'il est capable de s'adapter localement à la consommation de Colombidés plutôt en expansion. Nos voisins espagnols ont d'ailleurs élaboré leur plan de restauration du lapin, notamment par le financement de recherches sur la mise au point d'un vaccin recombinant contre la myxomatose et la maladie hémorragique virale (VHD), sur le principe de rétablissement des équilibres écologiques en faveurs d'espèces patrimoniales comme l'Aigle impérial (*Aquila heliaca adalberti*), l'Aigle de Bonelli et le Lynx pardelle (*Lynx pardinus*). Leur ministère de l'Ecologie les accompagne d'ailleurs financièrement dans cette voie, que nous avons aussi choisie sur le Grand Site Durance (Natura 2000 - Zone de protection spéciale) pour développer un programme d'étude du lapin en relation avec les frag-

3 - DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
ONF : Office national des forêts

mentations d'habitats (FNC/IMPCF/FDC 04-05-13-83-84).

Face à ce constat, plusieurs organismes et notamment les FDC du Sud et leurs FRC avec l'appui de l'IMPCF, ont développé plusieurs programmes de maintien des milieux ouverts accompagnés d'un suivi patrimonial de certaines espèces (CHEVALLET 2002) avec le soutien financier des Conseils régionaux PACA et Languedoc-Roussillon. Les moyens pour y parvenir ne sont pas pléthoriques, mais une des pistes poursuivies, complémentaires d'autres, est de s'appuyer sur une concertation avec les éleveurs, rôle catalyseur essentiel joué par le Centres d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) en collaboration avec les FDC des Bouches-du-Rhône, du Var, de Vaucluse, de la FRC PACA, de l'ONCFS et de l'IMPCF (CERPAM 2007).

Dernier point et pas des moindres, car comment conclure sans évoquer à nouveau et enfin, les incidences du changement global sur les dynamiques en présence : flore, faune, société, économie (*Forêt Méditerranéenne* 2008).

En tout état de cause, on voit bien la nécessité d'une concertation avec les autres parties prenantes, publiques et privées, des espaces boisés méditerranéens pour élaborer et adapter des modalités d'aménagement et de gestion, compatibles entre elles, pour tenir compte d'objectifs divers liés à la multifonctionnalité de fait de la forêt méditerranéenne.

Tout en restant prudents en terme de prospective, soyons vigilants et surtout « parlons-en » et agissons, car chacun détient à l'évidence une part de vérité. Foresterranée 2008 sera sans nul doute une nouvelle occasion d'actualiser et renouveler les analyses.

Jean-Claude RICCI.
Directeur scientifique
Institut méditerranéen du patrimoine
cynégétique
et faunistique
(IMPCF)
Domaine
expérimental agricole
environnement
Site Les Bouillens
30310 Vergèze
Mél :
instmed@impcf.fr
jcricci@impcf.fr
<http://www.impcf.fr>

J.-C.R.

Bibliographie

- ASSOCIATION INTERNATIONALE FORETS MEDITERRANEENNES (AIFM) 2002. Problématique de la forêt méditerranéenne Numéro Hors série 1 *Forêt Méditerranéenne*. pp 191.
- BLONDEL J. & ARONSON J., 1999 – Biology and wildlife in Mediterranean Region. Oxford University Press. pp 328.

CERPAM 2007. Eleveurs et chasseurs : s'organiser pour préserver les milieux ouverts en colline. pp 12.

CHEVALLET O. 2002. Un pas vers la création d'unités de gestion dans la région Provence Alpes Côte d'azur. Programme « petit gibier – milieux ouverts ». Suivi patrimonial 200-2002. Rapport de stage INP-ENSA Toulouse /IMPCF. pp 104.

CHEYLAN G., & ORSINI P., 1995. Les bases biologiques du maintien de la biodiversité : l'exemple des oiseaux de Provence. *Forêt Méditerranéenne*. Spécial Faune Sauvage . XVI(3) : 199-204.

FORET MEDITERRANEE 2008. Changements climatiques et forêt méditerranéenne. Actes du Colloque. Novembre. Tome XXIX (2) : 97-264.

GAUDIN JC., MAILLARD D., & SAND E., 1995. Caractérisation de la colonisation du chevreuil en zone méditerranéenne française. *Forêt Méditerranéenne*. Spécial Faune sauvage. XVI(3) : 291-298.

LASCEVE M., CROCQ C., KABOUCHÉ B., FLITTI A., & DHERMAIN F 2006. *Oiseaux remarquables de Provence : écologie, statut et conservation*. Delachaux & Niestlé. pp 317.

LUNDY Y-T., 2001. Faune sauvage et société locale dans un espace protégé : éléments pour l'évaluation des effets économiques et sociaux de la réintroduction des cerfs dans le massif des Bougès (Parc national des Cévennes). Mémoire de fin d'études : DAA et Master of Science Agro-environnement ENSA Montpellier 44p + annexes.

MARBOUTIN E. et DUCHAMP C., 2005. Gestion adaptative de la population de loup en France : du monitoring à l'évaluation des possibilités de prélèvements. ONCFS. Rapport scientifique : 14-19.

NORMANT P., BALLON P., & KLEIN F. 2004. A propos de l'équilibre sylvo-cynégétique et des moyens de l'obtenir. *RDV Techniques ONF* N°6 : 4-8.

NICHOLS J.D & WILLIAMS B.K., 2006 – Monitoring for conservation. Trends Ecol Evol 21(12) : 668-673.

ONCFS 2004 – Protocoles normalisés de dénombrement et de suivi de la faune sauvage. Doc Int. ONCFS.

PINET J.M., 1995 – La chasse méditerranéenne : quel avenir démographique ? *Forêt méditerranéenne* Spécial Faune Sauvage XVI(3) : 278-281.

QUEZEL P. & MEDAIL F., 2003 – Ecologie et biogéographie des forêts du bassin méditerranéen. Lavoisier Elsevier (Ed). pp 571.

RICCI J.-C., 1995 – Les principes de la cynégétique en forêt. *Forêt méditerranéenne*. Spécial Faune sauvage. XVI(3) : 211-226.

SUTHERLAND W J., 2006 – Ecological census techniques. Cambridge University Press. pp 432.

TROUVILLIEZ J., 1995 – L'organisation de la chasse en France. *Forêt méditerranéenne* Spécial Faune Sauvage. XVI(3) : 227-232.

VALLANCE M., QUENEY G., SOYEZ D. & RICCI J.C., 2006. Mise au point et validation d'un système de marqueurs génétiques pour les perdrix rouges hybrides. ONCFS. Rapport scientifique : 76-81.

I - Des droits et des devoirs

Les principales étapes de l'organisation de la chasse en France : structures associatives, établissement public, services de l'Etat

1901 – Loi sur les associations : existence des premières associations ou sociétés communales de chasse (bail avec les municipalités pour les terrains communaux, accords ou baux avec les propriétaires fonciers) : le tout début de l'organisation de la chasse en structures associatives à l'échelle communale. Autres types d'organisation : chasse privée déclarée ou non ; chasse domaniale gérée par l'administration des Eaux et Forêts, puis plus tard par l'Office national des forêts (ONF) sur les forêts domaniales : licences collectives, licences individuelles, licence par amodiation amiable avec les sociétés communales de chasse dans certains cas.

1923 – Création des Fédérations départementales des chasseurs (FDC), associations loi 1901.

1934 – Les FDC sont reconnues et agréées par le ministère de l'Agriculture.

1935 – Un décret impose aux FDC un contrôle financier.

1941 – Création du Conseil supérieur de la chasse.

1958 – Les FDC se regroupent dans une Union nationale des FDC.

1963 – La loi n° 63-754 du 30 juillet 1963 instaure l'obligation du plan de chasse pour les ongulés à l'exception du sanglier. Désormais régi par l'article L.425.6 du Code de l'Environnement : « *Le plan de chasse détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse. Il tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques* ». En pratique, chaque année, il est fixé dans chaque département et pour chaque territoire par le Préfet après avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), présidée par le Préfet ou la DDAF et dont la composition est très élargie (ONCFS, ONF, FDC, propriétaires forestiers, représentants agricoles, associations de protection de la nature, scientifiques).

1964 – Loi Verdeille du 10 juillet 1964 (N° 64-696) : elle constitue un progrès en matière de gestion du gibier. Seuls les propriétaires d'un terrain d'une taille supérieure à 20 hectares d'un seul tenant (voire 40 ou 60 hectares dans certaines communes sur décision ministérielle ou même 100 hectares en montagne) peuvent s'opposer à l'apport de leurs terrains dans le territoire de l'ACCA (Association communale de chasse agréée). Plus récemment, la Cour européenne des Droits de l'Homme, dans sa décision du 6 décembre 2007, a d'une part confirmé le droit d'objection (de non chasse) et d'autre part a confirmé l'utilité publique des ACCA.

1972 – Création de l'Office national de la chasse (ONC), établissement public sous tutelle du ministre chargé de la Chasse.

1975 – Depuis le 30 juin 1975, l'obtention du permis de chasser est conditionnée à un contrôle des connaissances et des capacités du chasseur (art L.423-5 du Code de l'Environnement). L'examen n'est obligatoire que pour les nouveaux chasseurs. La formation est dispensée par les FDC et l'examen est délivré par l'ONCFS. Le permis de chasser n'est pas un droit de chasse, mais de port et de détention d'armes. Il est indispensable pour la chasse à tir, les chasses traditionnelles même sans fusil (gluaux, tendelles), chasse à courre, chasse à l'arc. Le droit de chasse est payé en plus sous forme de cotisation (carte) dans les sociétés de chasse ou ACCA, d'action dans les chasses privées, de licence en forêt domaniale.

1984 – Le Conseil d'Etat précise que les FDC sont des associations agréées au titre de la Protection de la Nature (Art 40 de la Loi du 10 juillet 1976).

1985 – Un arrêté ministériel fixe les missions de service public des FDC.

2000 – Loi du 26 juillet 2000 (N° 2000-698) : Art L 220.1 : « *La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. En contrepartie de prélèvements raisonnés sur les espèces, dont la chasse, est autorisée, les chasseurs doivent contribuer à la gestion équilibrée des écosystèmes. La chasse s'exerce dans des conditions compatibles avec les usages non appropriatifs de la nature, dans le respect du droit de propriété.* »

2000 – L’Office national de la chasse devient l’Office national de la chasse et de faune sauvage (ONCFS) : loi 2000-698 du 26 juillet 2000.

2000 – L’Union nationale des fédérations de chasseurs fait place à la Fédération nationale des chasseurs qui regroupe les 95 FDC et collabore avec les 22 Fédérations régionales de chasseurs. La cotisation des FDC à la FNC devient obligatoire et les missions de la FNC sont renforcées : loi 2000-698 du 26 juillet 2000.

2000 – Instauration des Fédérations régionales des chasseurs (Loi 26 juillet 2000 : art 421.13 du Code de l’Environnement) : une par région administrative, elle coordonne l’action des FDC et a mission de représentation auprès des administrations régionales. Leur statut a été précisé par arrêté ministériel du 4 décembre 2003.

2002 – Création de l’Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats (ONFSH) par décret N° 2002-1000 du 17 juillet 2002 et arrêté ministériel du 7 février 2003 qui précise sa composition et les modalités de fonctionnement : placé auprès du ministère chargé de la Chasse, ce réseau de onze experts se prononce sur les données disponibles en matière de chasse, de gestion des espèces et des habitats, notamment sur les oiseaux migrateurs (Cf. site internet : <http://www.oncfs.gouv.fr>).

2003 – Depuis le 1^{er} janvier 2003, conformément à la Loi Chasse du 26 juillet 2000 et à son décret d’application de septembre 2001, l’examen du permis de chasser comporte une épreuve théorique et une épreuve pratique, toutes deux organisées par l’ONCFS. La formation est assurée par les FDC. Suite à la loi du 26 juillet 2000 a été instaurée la possibilité d’un permis de chasse accompagnée selon certaines conditions (avoir 15 ans ou plus, suivre une formation pratique et théorique), destiné à préparer les futurs candidats à l’examen définitif. L’autorisation est délivrée par la Préfecture.

2003 – Loi n° 2003-698 du 30 juillet 2003 relative à la chasse.

2005 – Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Cette loi vient préciser les obligations en termes de dégâts pour veiller au respect des équilibres, permet la défiscalisation du foncier pour le maintien des zones humides et précise les conditions d’élaboration du Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) en concertation avec les organisations agricoles, forestières et de protection de la nature.

Indemnisations des dégâts de gibier : l’indemnisation des dégâts de gibier est régie par les articles L.426.1 à L.426.6 et R.226.1 à R.226.19 du code de l’environnement. Ne sont concernés que les dégâts aux cultures occasionnés par le grand gibier. Les indemnisations accordées par des experts départementaux ou nationaux selon le montant sont exclusivement payées par les chasseurs sous forme de cotisation départementale à leur FDC (timbre grand gibier ou sanglier) ou nationale (timbre grand gibier national). Tout chasseur ne peut tirer un grand gibier s’il n’est pas détenteur d’un timbre grand gibier dans les départements où il est instauré. Le montant de ce timbre servant exclusivement au compte dégâts de gibier est fixé en assemblée générale annuelle des FDC et varie donc d’un département à l’autre (entre 10 et 50 euros en moyenne). La redevance nationale grand gibier est fixée en assemblée générale annuelle de la FNC (70 euros en 2008).

SDGC : Schéma départemental de gestion cynégétique, instauré par la loi du 26 juillet 2000, ce texte a été successivement modifié par les lois 2003 et 2005. Désormais réalisé dans la plupart des départements, le SDGC est un projet d’entreprise de chaque Fédération de chasseurs visant à améliorer les mesures de gestion des espèces et des habitats, contribuer à un meilleur équilibre entre faune et activités humaines, développer des actions de formation et d’information, améliorer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs. Chaque SDGC est présenté par la FDC lors d’une Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) sous l’autorité du Préfet. Après validation, le Schéma est signé par le Préfet et devient un texte règlementaire opposable aux chasseurs et aux associations de chasseurs. (Pour plus de détails voir *Guide méthodologique pour l’élaboration des SDGC*, FNC 2005).

ORGFH : Orientations régionales de la chasse et de la faune sauvage : instaurées par la loi 2000, ces orientations ne concernent pas directement la chasse mais plutôt la faune et les habitats. Les Fédérations régionales de chasseurs et, dans la région méditerranéenne, celles de PACA, Corse et Languedoc-Roussillon se sont investies en collaboration avec l’ONCFS et les DIREN dans la réalisation de ce document. Les CSRPN (Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel) ont été consultés pour le contenu de ces documents dans chaque région administrative. Les ORGFH sont en ligne sur les sites DIREN et FRC.

2006 : Ordonnance n°2006-1224 du 5 octobre 2006, art. 46 JORF 6 octobre 2006 : vente du gibier par les chasseurs. Article L 424.8 du code de l’Environnement : I.

En résumé : tous les mammifères dont la chasse est autorisée peuvent être vendus toute l’année. La vente des oiseaux gibiers est interdite sauf : colvert, faisans de chasse, perdrix, pigeon ramier, étourneau, sansonnet... La vente des oiseaux migrateurs (tout le gibier d’eau sauf le colvert, les Turdidés, la Bécasse, la Tourterelle des bois, l’Alouette des champs, la Caille des blés...) est strictement interdite.

J.-C.R.

II - Les modes de chasse pratiqués en région méditerranéenne

Au XXI^e, nous sommes assez éloignés des espaces de liberté tels que Marcel Pagnol a pu les relater dans *La gloire de mon père*. L'acte de chasse est resté le même, mais son contexte et son exercice ont changé avec la société, l'urbanisation, l'expansion démographique et des loisirs de nature conduisant au nécessaire partage des espaces.

Tout d'abord évoquons les modes de chasse traditionnels qui ont résisté au temps.

La chasse des Turdidés (merle noir et grives) aux gluaux à poste fixe à l'aide d'appelants : cette chasse (capture) ancestrale est strictement réglementée, soumise à des quotas de prélèvements et correspond aux conditions requises par l'article 9 de la Directive 79/409 (dite Directive oiseaux). Les oiseaux capturés vivants servent d'appelants pour pratiquer la chasse au poste. Cette chasse n'est autorisée que dans cinq départements : Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.

La chasse à tir des Turdidés au poste fixe à l'aide d'appelants : surtout pratiquée en Provence et très peu en Languedoc-Roussillon. Cette chasse se pratique essentiellement en octobre et novembre sur des zones spécialement aménagées de quelques centaines de mètres carrés.

La chasse des Turdidés aux « tendelles » : cette chasse se pratique exclusivement en Lozère et en Aveyron sur les communes des Causses. Technique de la pierre tombante maintenue par un trébuchet avec appât de baies de genièvre, cette chasse est désormais autorisée (légalisée) par arrêté ministériel du 7 novembre 2005 selon certaines conditions strictes : « tendelle » sélective avec cales de bois et échappatoires, nombre limité par tendeur, quota de prélèvement, tenue d'un carnet de prélèvements, formation obligatoire et autorisation en milieux ouverts accueillant moins de 30% d'arbustes et d'arbres.

Les autres modes de chasse ne relèvent pas strictement de la tradition bien qu'ils soient pratiqués pour certains depuis « la nuit des temps » :

La chasse des Turdidés et Colombidés devant soi avec ou sans chien, à la volée, au poste fixe fait de main d'homme. Cette chasse se pratique jusqu'au 20 février dans 17 départements du sud de la France (du 11 au 20 février, à poste fixe, fait de main d'homme uniquement : arrêtés ministériels du 31 janvier 2006 et du 28 janvier 2008). La chasse à l'affût du pigeon ramier en Corse peut être élevée au rang de chasse traditionnelle.

La bécasse se chasse exclusivement au chien d'arrêt jusqu'au 20 février essentiellement dans les bois et forêts. C'est une chasse individuelle par excellence. Deux associations nationales : Club national des Bécassiers (CNB) et plus récemment Bécassiers de France (BDF), contribuent au suivi de l'espèce grâce à l'analyse des sorties de chasse, l'examen des ailes, la pesée, l'identification des rapports des sexes et des âges sur les oiseaux prélevés. Ces suivis viennent en complément des études réalisées par le Réseau national Bécasse (ONCFS-FNC-FDC).

En Camargue, dans les marais, étangs et sur le domaine public maritime : chasse des oiseaux d'eau avec ou sans chien, à poste fixe, dans des affûts aménagés souvent avec des appellants.

Le petit gibier sédentaire (perdrix, faisans) se chasse devant soi à l'aide de chiens d'arrêts. Le lapin fait l'objet d'une chasse à trois ou quatre avec des petites meutes de 3 à 4 chiens courants dans la garrigue et le maquis, qui est une des plus sportives en raison des difficultés liées au couvert végétal. Le lièvre est recherché par des spécialistes chassant à l'aide de chiens courants en petite équipe de deux à trois chasseurs connaissant parfaitement leur territoire et notamment les passages empruntés plus fréquemment par l'animal.

Le Galliformes de montagne (bartavelle, tétras-lyre, lagopède, gélinotte) : espèces patrimoniales au statut précaire, ces espèces font l'objet d'un suivi particulier par l'Observatoire des galliformes de montagne (OGM). Cet observatoire regroupe ONCFS, FDC, administrations, Parcs nationaux et régionaux, associations de protection de la nature, Associations de chasseurs spécialisés. La chasse de ces espèces est strictement réglementée avec plan de chasse obligatoire. Les attributions sont fonction de la reproduction annuelle. En 2008, le plan de chasse du tétras-lyre a été fixé à zéro à la demande des FDC 04-05-06 dans le massif alpin, suite à une mauvaise reproduction de l'espèce.



Lièvre
Photo P. Galvand



Grive
Photo P. G.



Perdrix rouge
Photo P. G.

La chasse du grand gibier : une révolution au pays de Pagnol

Culturellement et historiquement le chasseur du Sud n'était pas un chasseur de grand gibier.

Sanglier (115 031 animaux prélevés en 2006/2007 en Corse, PACA et LR) : certes il y a trente ans certains traquaient déjà le sanglier, mais par passion, et les prélevements se limitaient à quelques individus par an. Désormais c'est une « institution », les tableaux réalisés en sont une démonstration. L'explosion démographique de l'espèce a tout changé, y compris les dates de chasse, puisqu'il peut être chassé dès le 15 août et suivant l'importance des dégâts jusqu'au 28 février. Localement certaines battues administratives peuvent être organisées sous contrôle de l'administration à toutes périodes pour résoudre des problèmes locaux de surabondance.

Organisation : constitution d'équipes de 20 à 30 chasseurs (postés et traqueurs). C'est l'exemple typique d'une chasse collective, organisée, structurée dont les rouages se sont affinés et s'affinent même en cours de saison pour déjouer les ruses de ce grand voyageur. Chaque équipe a un chef de battue qui a suivi une formation auprès de la FDC. Le carnet de battue obligatoire est rempli et signé par chaque participant après vérification du permis de chasser validé. Le carnet de battue sert ensuite de référence technique pour le suivi des populations par les FDC (nombre de sangliers prélevés, sexe, poids, état sexuel, etc.).

Chiens : meutes importantes de 5 à 10 chiens, souvent plus pour leur remplacement en cas de fatigue ou de blessures.

Armes : tir à balles obligatoire sauf en Corse (dérogaition pour la chevrotine). Les armes sont devenues puissantes. Sécurité : gilets fluorescents obligatoires, panneau de signalisation mentionnant « chasse en cours » à l'attention des non chasseurs, consignes de sécurité avant chaque battue, postes et angles de tir étudiés, souvent des miradors sont installés pour permettre des angles de tirs fichant au sol.

Local de chasse : pour la venaison et le dépeçage, les équipes de chasse se sont dotées de locaux aménagés.

Le partage : la venaison est partagée selon des règles instaurées dans les équipes par tirage au sort. Les propriétaires des chiens sont indemnisés ou les frais sont partagés (nourriture, vétérinaire). Toute une économie locale a été mise en place et ce de façon variable selon les départements (voir le travail de LUNDY 2001, en Lozère).

Certaines équipes de chasse au sanglier prélèvent de nos jours jusqu'à 2 à 3 sangliers par chasseur participant et par an, ce qui représente une venaison importante et un attrait non négligeable.

Chevreuil (22 870 animaux prélevés en 2006/2007 en PACA et LR) : cette espèce est soumise au plan de chasse et ne peut être chassée que si le chasseur est détenteur d'un bracelet de marquage soumis à taxe. Un quota est fixé dans chaque département lors d'une réunion de la CDCFS, sous l'autorité du Préfet (DDAF). Le chevreuil est à l'évidence un nouvel arrivant pour le chasseur méridional, notamment à partir des années 90. Dénigré au début, surtout par les « puristes » du sanglier et du lièvre. Désormais, il fait partie de la faune. Il est tiré exclusivement à balles, sauf exception préfectorale et chassé soit en battue, soit à l'affût, soit à l'approche. Ce dernier mode de chasse, jadis réservé au nord et à l'est de la France, est de plus en plus pratiqué dès le mois de juin, en particulier en forêts domaniales avec un guide ONF.

Cerf élaphhe (3 803 animaux prélevés en 2006/2007 en PACA et LR) : soumis au plan de chasse comme le chevreuil (bracelet obligatoire, quota par sexe et âge), le cerf est présent en certaines forêts seulement, ses populations se sont développées à partir des années 1995 à 2000. C'est une chasse réservée à des spécialistes (identifications du sexe et de l'âge). Les modes de chasse les plus pratiqués sont l'approche et l'affût, mais il peut être chassé en battue selon des conditions très strictes (traques silencieuses pratiquées par l'ONF dans le Mont Ventoux par exemple).

Les ongulés de montagne : pas vraiment forestiers, le chamois (*Rupicapra rupicapra*) dans les Alpes et isard en Pyrénées et le mouflon (*Ovis gmelini*) soumis au plan de chasse obligatoire sont chassés dans les massifs alpins et pyrénéens essentiellement à l'approche par des chasseurs sportifs de haute et de moyenne montagne. Notons que le chamois connaît actuellement une expansion sur des zones de moindres altitudes : Var et Vaucluse notamment. Les prélevements en 2006/2007 ont concerné en PACA et Languedoc-Roussillon, 5 256 chamois et isards et 1 715 moutons (source Réseau ongulés sauvages ONCFS-FNC-FDC). Notons que le bouquetin (*Capra ibex*) est présent (mais non chassable) dans la région depuis sa réintroduction en 1959 et un plan de restauration en 1987. Les effectifs seraient évalués, actuellement, aux environs de 5000 individus : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes et Drôme.

J.-C.R.